



Sarlat
Périgord Noir

PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
AVIS SUITE AU DIAGNOSTIC**

PROPRIETAIRE :

Nom et prénom : Monsieur LAQUIEZE Robert
Adresse : Combejolie – 24220 SAINT VINCENT DE COSSE

Terrain et immeuble :

Adresse : Combejolie – 24220 SAINT VINCENT DE COSSE
Référence cadastrale : Section A, n°1156
Nombre de chambres : 5
Nombre de pièces principales (PP): 7
Nombre d'occupants : 2
Type d'occupation : à l'année

FILIERE EXISTANTE :

Type de Prétraitement :

- Bac dégraisseur de volume inconnu
- Fosse septique toutes eaux de 5 m³
- Ventilation : Secondaire uniquement (en Ø 40)
- Date de la dernière vidange : 2021 / Andrieux

Type de Traitement :

- Regard de départ uniquement
- Tranchée d'épandage de 20 ml. avec une partie des eaux pluviales.

Date d'installation : 1992 / Rouquiot

AVIS SUITE AU DIAGNOSTIC :

Date du contrôle : le 27 octobre 2021
Personne rencontrée sur le terrain : L'agent immobilier – Agence du Périgord – Saint Cyprien
Technicien en charge du dossier : David GUIGUE
Type et date du dernier contrôle existant : Diagnostic de l'existant en date du 8 juillet 2014

Atteintes aux principes généraux des arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 :

- à la salubrité publique : NON
- au milieu hydraulique superficiel ou souterrain : NON
- à la santé et la sécurité des personnes : NON

Autres informations :

- En aucun cas les eaux pluviales ne doivent être connectées à la filière d'assainissement
- Mode de traitement sous dimensionné, mais fonctionnant correctement compte tenu du flux de pollution à traiter jusqu'alors.
- Aucune nuisance apparente.

Autres critères de décision :

- | | | | | |
|---|-----|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Installation incomplète | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Dimensionnement des ouvrages de prétraitements : | | | | |
| Installation sous dimensionnée | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Dimensionnement de la filière de traitement | | | | |
| Installation correctement dimensionnée | | | <input type="checkbox"/> | |
| Installation sous dimensionnée | | | <input type="checkbox"/> | |
| Installation significativement sous dimensionnée | | | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Inconnu | | | <input type="checkbox"/> | |
| Tampon ou regard sur le terrain permettant de vérifier l'exactitude du présent descriptif : | | | | |
| Sur les ouvrages de prétraitements : | oui | <input checked="" type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> |
| Sur l'ouvrage de traitement : | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input checked="" type="checkbox"/> (Uniquement au départ du drain) |

Avis sur l'installation :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012

- | | |
|---------------------------|-------------------------------------|
| Absence de non-conformité | <input type="checkbox"/> |
| Non conforme | <input checked="" type="checkbox"/> |

Prescriptions d'entretien et/ou de travaux :

- Les tampons de visites doivent rester apparents
- Déconnecter les eaux pluviales de la filière d'assainissement
- Réhabilitation du traitement lorsque des nuisances apparaîtront.

NB : Les conclusions de ce rapport sont établies en fonction des éléments qui ont pu être contrôlés ainsi que des déclarations recueillies auprès de la personne présente le jour du contrôle.

Conformément à l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitat, à compter de l'acte de vente l'acquéreur a 1 an pour réaliser les travaux prescrits.

Conformément à l'article 3 du 27 avril 2012, toute modification ou projet de nouvelle filière doit faire l'objet d'un examen préalable par le service du SPANC. La « demande de contrôle de conception » est téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes.

La conception de la réhabilitation doit, de préférence, être faite sur la base du projet de l'acquéreur.

Les techniciens du service du SPANC sont disponibles pour toutes informations complémentaires au 05.53.31.90.27.

Le : ..A.

Pour le Président et par délégation
Frédéric TRAVERSE
Vice-président

